

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-252  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Matière : AUTRES  
DOMAINES DE  
COMPETENCES

Sous matière :  
AUTRES  
DOMAINES DE  
COMPETENCES  
DES COMMUNES

**OBJET :**  
**DELIBERATION  
RECTIFICATIVE  
D'ERREUR  
MATERIELLE DANS  
LA DELIBERATION  
N°2024-315 "APPEL  
A MANIFESTATION  
D'INTERET :  
EXPLOITATION ET  
DEVELOPPEMENT  
DU CAMPING  
MUNICIPAL "LA  
GIRAILLE" - CHOIX  
DU GESTIONNAIRE  
/ CONVENTION  
D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU  
EXECUTOIRE

CONVOCAION  
CONSEIL EN DATE  
DU : 10 SEPTEMBRE  
2025

AFFICHAGE EN  
DATE  
DU : 10 SEPTEMBRE  
2025

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU  
**23 SEP. 2025**

Séance du Conseil Municipal du mercredi 17 septembre 2025  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,  
Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Christian, Nadia IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Préscillia GRANIER donne pouvoir à Bernard GRIMAUD,  
Régine SURRE donne pouvoir à Bruno PERLES,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Michel RATABOUIL,  
Delphine SANTINI donne pouvoir à Sabine CHABERT,  
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Philippe GREFFIER,  
Béranger SERRES donne pouvoir à Agnès SOULIER.

**Absents :** Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON, Christian WINTERHALTER.

**Secrétaire :** Audrey GAIANI.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la désignation de la société CAMPING-CAR PARK suite à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'exploitation et la gestion du Camping Municipal « La Giraille » lors du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal des erreurs matérielles dans cette délibération n°2024-315 : il est mentionné que la redevance annuelle est composée d'une part fixe de 10 000€ TTC et d'une part variable comprise entre 55% et 80% de la marge brute en

fonction du chiffre d'affaires réalisé. Cette redevance annuelle doit, conformément à l'offre fournie par CAMPING-CAR PARK, être composé d'une part fixe de 10 000€ TTC et d'une part variable correspondant au chiffre d'affaires (tel que défini à la ligne FL de l'imprimé 2052 de la liasse fiscale), diminué des frais de gestion commerciale et déduction faite de la part fixe forfaitaire.

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle.

Considérant que les erreurs matérielles relevées dans la dénomination sont au quatrièmes, sixièmes et dixièmes alinéas de la délibération n°2024-315 constituent des erreurs de forme résiduelle et qu'à ce titre elles n'entachent pas la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**CORRIGE** les mentions de « une redevance annuelle composée d'une part fixe de 10 000€ TTC et d'une part variable comprises entre 55% et 80% de la marge brute en fonction du chiffre d'affaires réalisée » par « une redevance annuelle composée d'une part fixe de 10 000€ TTC et d'une part variable correspondant au chiffre d'affaires (tel que défini à la ligne FL de l'imprimé 2052 de la liasse fiscale), diminué de la commission de gestion commerciale, et déduction faite de la part fixe forfaitaire ».

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le <b>23 SEP. 2025</b>
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : <b>22 SEP. 2025</b>
Par publication le : <b>23 SEP. 2025</b>
Par délégation, Le Directeur Général des Services  Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 17 septembre 2025



Le Maire,

  
Patrick MAUGARD



Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le **23 SEP. 2025**



ID : 011-211100763-20250917-DB2025252-DE